Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_19-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 19

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - EFFACEMENT DES RESEAUX LOGUIVY/LE CHATEAU :

PRESENTATION : R. VIBERT

M. le Maire rappelle que suite à une réunion de quartier à Loguivy, une étude technique et financière avait été demandée au Syndicat Départemental d'Energie 22 pour envisager l'effacement des réseaux Secteur Loguivy- Le Chateau avant de terminer l'aménagement de ce quartier.

La première étude n'était pas satisfaisante. Elle avait été établie sur un périmètre plus important et de ce fait le coût était trop élevé. Un nouveau chiffrage a été estimé :

- Effacement réseaux basse tension rue du château : 80 000 € (participation de la Commune 26 666,67 €)
- Aménagement éclairage public : 35 200 € (participation Commune : 21 185,18 €)
- Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques : 38 000 € (il n'y a pas d'aide donc participation de la Commune : 38 000 €)

Le coût total des travaux s'élèverait à 85 000 €. Les crédits sont disponibles au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension « Secteur Loguivy – Le Château » à PLOUBAZLANEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 80 000,00 € T.T.C.**

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 26 666,67 €.

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Secteur Loguivy – Le Château » à PLOUBAZLANEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 35 200,00 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_19-DE

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 21 185,18 €.

« La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Loguivy/Le Château» à PLOUBAZLANEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 38 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 38 000,00 €.

« La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC